

<b>EMETTEUR :</b>	<b>Communauté de Communes Rhône – Alpilles – Durance</b>
<b>REDACTEUR :</b>	<b>Sandrine MARTIN – Directrice</b>

**COMPTE-RENDU :**

**X RÉUNION du 19 septembre 2013**

<b>Objet :</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Participants réunion :</b>	<p><b>Pour la Commune de BARBENTANE :</b> ICHARTEL Jean-Louis, BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre.</p> <p><b>Pour la Commune de CABANNES :</b> CHASSON Christian, GAILLARDET Josette, RAMBIER Brigitte.</p> <p><b>Pour la Commune de CHATEAURENARD :</b> REYNES Bernard, BOUCHET Louis, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel.</p> <p><b>Pour la Commune d'EYRAGUES :</b> GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.</p> <p><b>Pour la Commune de GRAVESON :</b> PECOUT Michel, MATA Andrée, VICO Louis.</p> <p><b>Pour la Commune de MAILLANE :</b> CORNILLON Jacqueline, VULPIAN Sophie, SUPPO Joël.</p> <p><b>Pour la Commune de NOVES :</b> JULLIEN Georges, REY Christian, AMBROGINI-QUENIN Laure.</p> <p><b>Pour la Commune d'ORGON :</b> BOUSSALMI Marianne, ZAVAGLI Claudette.</p> <p><b>Pour la Commune de PLAN d'ORGON :</b> LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge</p> <p><b>Pour la Commune de ROGNONAS :</b> PICARDA Yves, CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle</p> <p><b>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :</b> AGOSTINI Luc, AJOUC Richard, ROSTAN Roger.</p> <p><b>Pour la Commune de VERQUIERES :</b> MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DORE Françoise, TRINQUE Danièle.</p>

**Signatures :**

M. GILLES soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte-rendu de la réunion du 18 juillet : celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé.

## 1 – Intégration de Mollégès

M. GILLES expose que par courrier reçu le 12 juillet, le Préfet rappelle que la loi l'oblige, au terme du processus temporaire de rationalisation de la carte intercommunale, à intégrer à un EPCI à fiscalité propre toute commune encore isolée au 1<sup>er</sup> juin 2013, ce qui est le cas de Mollégès, limitrophe de la CA Rhône Alpilles Durance.

Le Préfet indique qu'il a donc décidé de proposer l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Mollégès au sein du périmètre de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette proposition, soit une délibération à prendre par le conseil avant le 12 octobre (à défaut, l'avis de l'EPCI est réputé favorable).

En cas d'avis défavorable, le Préfet mettra néanmoins en œuvre ce rattachement, sauf si la C.D.C.I. s'est prononcée, dans le même délai de trois mois, pour le rattachement à un autre EPCI au 2/3 de ses membres.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire se prononce sur cette intégration :

- avis défavorable pour tenir compte de la demande de la commune de Mollégès (courrier joint), mais en contradiction avec la délibération du 7 juillet 2011 approuvant les prescriptions du projet de SDCI prévoyant l'élargissement du périmètre de la C.C.R.A.D. aux communes de Plan d'Orgon, Orgon et Mollégès ?
- avis favorable dans la continuité de la délibération du 7 juillet 2011, mais en contradiction, du fait de l'opposition de la commune à son rattachement à un EPCI, à l'attachement exprimé dans cette même délibération aux notions de liberté locale et d'autodétermination des communes et EPCI ?

Considérant les écueils de ces deux positionnements, il est proposé la rédaction suivante pour cette délibération :

« Par délibération du 7 juillet 2011, à l'occasion de l'avis à formuler sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil Communautaire s'est exprimé sur les prescriptions concernant le périmètre de la communauté Rhône Alpilles Durance, en affirmant son attachement aux notions de liberté locale et d'autodétermination des communes et EPCI.

Le Conseil Communautaire, saisi par M. le Préfet sur l'intégration de la commune de Mollégès à la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance,

- réaffirme les termes de sa délibération du 7 juillet 2011,
- considère qu'il appartient à la commune de Mollégès de se prononcer sur son rattachement à la CA Rhône Alpilles Durance et s'abstient.»

M. MARTIN-TEISERE indique que la commune de Verquières se positionne contre l'intégration forcée de Mollégès.

M. PICARDA précise que la commune de Rognonas a également adopté une délibération contre l'intégration forcée de la commune de Mollégès à la CA.

Après discussion, la délibération proposée est adoptée par 29 voix pour, 6 contre.

## **2 – Fonds de concours 2013**

M. MARTIN-TEISSERE expose que lors du conseil du 6 juin 2013 a été approuvée par le conseil communautaire la répartition de l'enveloppe de 1 200 000 € inscrite au budget pour l'attribution de fonds de concours aux communes. Lors des réunions du 6 juin et 18 juillet, le Conseil Communautaire a approuvé les affectations des montants concernés aux projets proposés par les communes.

Les derniers projets soumis à l'approbation du conseil sont les suivants :

### **➤ commune de Cabannes**

Lors du conseil communautaire du 18 juillet, deux projets ont été présentés par la commune de Cabannes (aménagement des bureaux de la PM et vidéo protection 2<sup>ème</sup> tranche) pour un montant de fonds de concours de 80 000 € au total. Considérant le montant attribué le 6 juin (85 358 €) et donc un reliquat de 5 358 € à attribuer à la commune, celle-ci souhaite intégrer la mise en sécurité des arènes dans les projets à financer par ce fonds de concours.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours de 85 358 € aux projets d'aménagement des bureaux de la PM, mise en sécurité des arènes et vidéo protection 2<sup>ème</sup> tranche :

- Montant des projets : 105 330 € (1) + 78 595 € (2) + 220 461.49 € (3)
- Participation de la commune : 227 590.49
- Fonds de concours : 85 358 €

### **➤ commune de Maillane :**

- réhabilitation de la Maison Cellier et acquisition d'un chariot télescopique avec remorque
  - Montant du projet 374.125 € HT
  - Fonds de concours sollicité : 62.013 €
  - Autofinancement de la commune : 105 049,50 € HT

Après cet exposé, le conseil se prononce favorablement sur les affectations de fonds de concours aux projets ci-dessus et autorise son Président à signer les conventions correspondantes (conventions prévoyant un versement de 80% à la signature et 20% après présentation du plan de financement définitif).

## **3 – Convention Eco folio**

M. AGOSTINI expose qu'en 2008, le SMICTTOM avait mis en place un partenariat avec ECOFOLIO, éco-organisme assurant le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers.

Suite à la reprise par la communauté d'agglomération des activités du SMICTTOM, en cours de dissolution, et au nouvel agrément d'une durée de quatre ans obtenu par l'éco-organisme, une nouvelle convention doit être signée pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Les déclarations Ecofolio concernent toujours l'année n-1.

Cette nouvelle convention, qui doit être signée électroniquement, permettra l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières, une évolution du montant unitaire des soutiens et des mesures d'aides techniques et d'accompagnement des collectivités.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la signature d'une convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

#### **4 – Marché de transport et traitement des ordures ménagères**

M. AGOSTINI expose que le marché de transport et traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères), déposés sur le quai de transfert d'Eyragues, précédemment conclu par le SMICTTOM et transféré à la communauté d'agglomération en janvier 2013, arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Le dossier de consultation des entreprises est prêt à être publié. Le dossier a notamment été modifié pour intégrer les nouvelles modalités de transport des déchets liés à la construction du nouveau quai.

Compte tenu de son montant, une procédure de consultation (appel d'offres ouvert) doit donc être lancée avec :

- une ouverture des plis et un examen des offres par la commission d'appel d'offres prévus pour le courant du mois de novembre
- une notification du marché dans la foulée pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'expérience du précédent marché passé par le SMICTTOM montre néanmoins que compte tenu du montant important de ces marchés, du nombre d'offres malheureusement souvent limitées, il est parfois nécessaire de demander aux candidats d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre, voir dans certains cas d'entamer une procédure marché négociée.

De plus, plusieurs incertitudes pèsent sur le montant de ce marché compte tenu de la concurrence limitée (nécessité pour le candidat de disposer d'un site de traitement autorisé disposant de capacités suffisantes), des modifications des conditions de transport prévus au marché, des fluctuations des prix du gasoil et des augmentations importantes programmées de la taxe générale des activités polluantes pour certains sites.

Une première estimation prudente a donc été bâtie sur la base d'une augmentation initiale des prix unitaires de transport de traitement et de mise à disposition du matériel de transport de 10%.

Pour mémoire lors de la précédente consultation, les prix de transport avaient augmenté de 15% et les prix de traitement de 6,8%.

Sur ces bases, le montant moyen annuel du marché serait alors de 1 715 000 € HT soit un montant global sur trois ans d'environ 5 700 000 €. TTC

Pour prendre en compte ces contraintes éventuelles au regard du planning prévisionnel des conseils communautaires, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dont le candidat retenu devra être désigné par la commission d'appel d'offres.

S'agissant de la passation du marché, il est proposé que cette délégation soit donnée pour le moment dans la limite du montant estimé global sur trois ans de 5 700 000 € TTC.

Il sera rendu compte des offres reçues lors du Conseil Communautaire suivant la date limite de remise (prévue début novembre) ce qui permettra le cas échéant d'ajuster le montant de la délégation donnée au président pour la passation de ce marché.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire autorise son Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de transport et traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères), déposés sur le quai de transfert d'Eyragues et autorise son Président à signer le marché correspondant avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres, dans la limite du montant prévisionnel du marché fixé à 5 700 000 € TTC maximum.

## **5 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des aides à la création d'emplois nouveaux**

M. PECOUT expose que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône octroie des aides à la création d'emplois nouveaux liés à la création de nouvelles zones d'activités dans des secteurs stratégiques et non concurrentiels aux activités agricoles.

La Communauté d'Agglomération a déjà bénéficié de cette aide pour le Pôle d'activités Crau Durance à Saint-Andiol et pour le Pôle d'activités du Sagnon à Graveson, à hauteur de 200 000 €.

La Communauté d'Agglomération a également sollicité cette aide pour la tranche n°2 du Sagnon par délibération du 18 octobre 2012 et souhaite faire de même pour la création de la zone d'activités dite des Grands Vignes. En effet, la zone d'activités des Grands Vignes permettra d'offrir de nouvelles opportunités foncières aux entreprises dans un secteur stratégique très convoité, déjà classé à vocation économique dans le P.O.S. depuis plusieurs années et au centre de plusieurs zones d'activités de près de 100 ha.

A ce jour, aux vues des nombreuses sollicitations d'entreprises candidates à l'installation, il est envisagé de créer aux environs de 300 nouveaux emplois, permettant ainsi de solliciter le plafond de l'aide soit 200 000 € (2 000 € par emploi créé avec un plafond fixé à 200 000 €).

Après l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire autorise son président à solliciter une subvention de 200 000 € du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide à la création d'emplois nouveaux (2 000 € par emploi créé avec un plafond fixé à 200 000 €) suivant l'aménagement de la zone d'activités des Grands Vignes à Noves.

## **6 – Programme pluriannuel de titularisation**

M. MARTIN-TEISSERE expose que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ouvre la possibilité aux exécutifs locaux de procéder à la titularisation de certains agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016.

Sont éligibles à ce dispositif de titularisation les agents :

- en fonction au 31 mars 2011,
- ayant été recrutés sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet pour une quotité égale ou supérieure à 50 %,

- et justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à 4 années en équivalent temps plein auprès de la collectivité ou de l'établissement qui les employait au 31 mars 2011.

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités :

- de recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif (s'opérant via des sélections professionnelles ou des recrutements réservés sans concours pour les catégories C)
- d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition d'ici 2016.

Au sein de la communauté d'agglomération, un seul agent (Albin Nicolas, CDI, en fonction sur un emploi permanent de catégorie A) est éligible à ce dispositif, via la procédure de recrutement des sélections professionnelles.

Considérant les besoins de la collectivité sur cette fonction (emploi permanent), il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme pluriannuel de titularisation suivant :

1. Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles (1 agent éligible)

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016	Nombre total de postes
Responsable développement	1 poste catégorie A, filière administrative des attachés				1
<b>Nombre total de postes par année</b>	<b>1</b>				<b>1</b>

2. Emplois réservés sans concours :

Pas d'agent éligible : sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté.

## 7 – Provence Pays d'Arles : acquisition de tablettes numériques pour les O.T.

M. ICHARTEL rappelle que Provence Pays d'Arles cible les internautes français et étrangers qui préparent leurs séjours en Provence mais a aussi pour ambition de capter les clientèles volatiles qui ne préparent pas leur séjour en amont en les renseignant grâce à des outils in situ.

Pour ces clientèles et notamment les touristes étrangers et français non connectés sur le territoire, les problématiques du surcoût (roaming) de l'accès aux données sur téléphone mobile représentent une difficulté pour la consultation du site Provence Pays d'Arles.

Pour répondre à cette problématique et augmenter l'accès à la plateforme Provence Pays d'Arles et plus généralement les services e-tourisme des offices de tourisme du Pays d'Arles il est proposé d'équiper les offices de tourisme en tablettes numériques accessibles gratuitement aux visiteurs des offices de tourisme (ou en mairie pour les communes qui ne disposent pas d'office de tourisme).

Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles propose en conséquence de mettre en place une commande groupée à l'échelle des trois EPCIs du Pays d'Arles (ACCM, CCVBA, CARAD) et de susciter le portage de l'action directement par les EPCIs au titre de leur compétence de développement économique et/ou tourisme (CA RAD).

Conformément au contrat de pays passé entre le Pays d'Arles et la région Provence Alpes Côte d'Azur, cette action pourrait recevoir un financement via le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) avec une enveloppe financière qui pourrait couvrir 80% du coût de l'opération, les 20% restants étant à la charge des EPCIs intéressées par l'initiative.

Sur la base d'un prix de 500 € HT par tablette (avec système antivol) et de l'acquisition de 12 tablettes pour la communauté, le coût de cette opération s'élèverait pour la communauté à 7 176 € TTC avec possibilité d'obtenir une aide de 4 800 €.

Après cet exposé, plusieurs offices de tourisme s'étant d'ores et déjà déclarés intéressés par cet équipement, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la participation de la communauté à cette action.

## **8 – Garantie d'emprunt opération « Renaissance » à Cabannes**

M. JULLIEN expose que par délibération en date du 24 janvier 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille Provence pour l'opération de construction de trois logements PLAI sur la commune de Cabannes (Immeuble Renaissance).

Prêt PLAI Foncier C.D.C.  
Montant : 131 086 €  
Taux de garantie : 65 % soit 85 205.90 €  
Durée du prêt : 50 ans  
Taux : 1.80%  
Progressivité des annuités : 0.50%  
Échéances annuelles

Prêt PLAI Construction C.D.C.  
Montant : 322 047 €  
Taux de garantie : 65 % soit 209 330.55 €  
Durée du prêt : 40 ans  
Taux : 1.80 %  
Progressivité des annuités : 0.50%  
Échéances annuelles.

Le taux de 1.80% ne correspondant plus au taux de l'opération, la Caisse des dépôts demande à ce que la délibération soit modifiée pour mentionner un taux livret A – 0.20 points de base, le taux du prêt étant révisable selon les évolutions du livret A.

Le Conseil Communautaire approuve la modification présentée.

## 9 – Décision Modificative n°2

Afin de prendre en compte des opérations d'ordre sollicitées par la trésorerie relatives aux amortissements, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les inscriptions budgétaires d'ordre suivantes présentées en pièce jointe, sans incidence financière :

- + 9 500.00 en dépense d'ordre équilibrée par une recette de 9 500.00 € au compte 773 correction d'une écriture antérieure erronée sur le compte d'amortissement 281721
- transfert de subventions perçues enregistrées au compte 1313 (dépenses de 250 000 € vers le compte 1323 (recette de 250 000 €)
- inscription budgétaire de 31 500 € en dépense au compte 1313 et en recette au compte 777 pour pouvoir procéder à la reprise (c'est-à-dire à l'amortissement) d'une subvention d'investissement perçue.

Soit la DM2 suivante :

		Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	D281721-01 (chap 040)	9 500 €	
	D1313-01 (chap 041)	250 000 €	
	R1323-01(chap 041)		250 000 €
	D13913 (chapitre 040)	31 500 €	
	R021 virement de la section de F.		41 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>291 000 €</b>	<b>291 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	R773-01 (chap 042)		9 500 €
	R777-01 (chap 042)		31 500 €
	D023 virement à la section d'I	41 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>41 000 €</b>	<b>41 000 €</b>

Le conseil communautaire, après cet exposé, approuve la décision modificative ainsi présentée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.